

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement d'une voie verte reliant Cluny à Tramayes.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Département de Saône-et-Loire DRI-Pôle Ingénierie et Environnement Routier

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

VOIRET Aurélien, coordonnateur Voies Vertes

RCS / SIRET

2 2 7 1 0 0 0 1 3 0 0 6 8 8

Forme juridique

Etablissement Public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières c) Construction de pistes cyclables et voies vertes de plus de 10 km.	Voie verte d'une longueur de 15 km (Trajet de base et solution 3).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de son schéma directeur des Voies vertes 2022-2040 qui vient en complément d'un réseau de 280km déjà existants, le Département prévoit la création d'une section entre Cluny et Tramayes, qui permettra de rejoindre la voie verte existante entre Mâcon et Chalon-sur-Saône.

Il s'agira d'une infrastructure exclusivement dédiée aux modes doux. Conformément aux standards d'aménagements, la Voie verte sera aménagée en respectant un gabarit type comprenant une largeur de chaussée de 3 à 5 mètres, revêtue d'un enduit bicouche ou d'un enrobé, et de deux accotements enherbés d'environ 1 mètre.

Les tracés de la voie verte sont joints en Annexe 4.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de cet aménagement est de créer un itinéraire sécurisé exclusivement réservé aux mobilités douces qui aura à la fois une vocation touristique vis-à-vis de sa connexion à l'itinéraire V51a à Cluny, mais aussi de déplacements du quotidien puisqu'assurant la jonction entre Cluny et Tramayes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les revêtements seront aménagés, pour certains tronçons, sur la structure de sol existant. Un décapage de la surface sera alors effectué puis un apport de matériaux pour la couche de réglage (en GNT 0/20 ou 0/31,5) sera appliqué avant la mise en œuvre de la couche de roulement.

Les surfaces construites en dehors des cheminements existants structurés nécessiteront des terrassements plus importants pour la constitution d'une couche de forme (en GNT 0/80) sur environ 35 cm en dessous de la couche de réglage et de la couche de roulement. Enfin, une revégétalisation des abords sera réalisée par engazonnement.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

les principales tâches d'entretien courant du linéaire et leurs fréquences indicatives assurées par le Département de Saône-et-Loire sont les suivantes :

- Fauche : 3 passes max / an. Une première au printemps (avril / mai), une seconde avant la saison touristique (fin juin / début juillet) et une dernière au courant du mois de septembre.
- Entretien de la voie : nettoyage et balayage de la voie verte (feuilles branches, etc...). Cette tâche d'entretien peut être variable en fonction des saison.
- Elagage : au besoin des opérations d'élagage pour la mise en sécurité d'arbres situés en en proximité immédiate de la Voie verte peuvent être nécessaires.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) avec une notice d'incidence Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire du projet (trajet base + solution 3)	15 km
Variante 4	611 ml
Surface imperméabilisée approximative (trajet base + solution 3)	49 000 m ²
Surface imperméabilisée approximative (variante 4)	1 900 m ²
Le projet sera excédentaire : volume approximatif de déblai	15 000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___" Lat. ___° ___' ___" ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 ° 3 9 ' 3 7 " 443 Lat. 4 6 ° 2 4 ' 4 6 " 164

Point d'arrivée :

Long. 4 ° 3 6 ' 2 1 " 173 Lat. 4 6 ° 1 7 ' 5 9 " 182

Communes traversées :

- Cluny
- Sainte-Cécile
- Bourgvilain
- Saint-Point
- Tramayes

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 1: 260030177 BOIS ET BOCAGE AUTOUR DU TUNNEL DU BOIS CLAIR A BERZE-LE-CHATEL 260030288 PRES, ZONES HUMIDES ET RUISSEAU A BOURGVILAIN ET SAINT-POINT ZNIEFF de type 2: 260014820 COTE MACONNAISE ET PLAINE A L'EST DE LA GROSNE 260030485 CLUNYSOIS CALCAIRE ; 260014821 GROSNE ET GUYE 260014819 HAUT CLUNYSOIS
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Cécile est soumise au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement Etat du département de Saône-et-Loire approuvé par arrêté préfectoral du 25/04/2019 en raison de la RN79.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZPPA de Cluny (seuil de 300 m ²) Proche d'un monument historique: Château de Corcelles (à ~350 m) à Bourgvilain. Dans les monuments historiques suivants: Château de Lamartine et Eglise et tombeau de Lamatine à Saint-Point ; Eglise Saint Jean Baptiste et Château de Tramayes à Tramayes.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une partie du tronçon traverse les emprises de réservoir de biodiversité, les milieux humides à préserver et la pré localisation des zones humides. D'après l'inventaire Sigogne, des milieux humides classés "Autres types de milieux humides" sont proches du linéaire (le plus proche est à 60 m).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sites BASIAS à proximité. Le plus proche est à 25 m à Bourgvilain. Un site pollué ou potentiellement pollué BASOL à 100 m à Tramayes.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un point de captage (sans périmètre de protection) à 1,6 km du linéaire à Cluny. Un point de captage (sans périmètre de protection) à 1,6 km du linéaire à Tramayes.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site NATURA 2000 Directive Habitats: Identifiant FR2601016; Nom Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Proche de sites classés : Chêne de la "Corbette" à Cluny (à ~ 530 m) ; Eglise et cimetière à St-Point (à ~ 100 m).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Volume de déblais de 15 000 m ³ .
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le linéaire du projet se situe sur une ancienne voie ferrée en accotement de la RD22 avec des passages en site partagé. Le projet n'est pas de nature à engendrer des impacts notables et permanents sur le milieu naturel.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans un site NATURA 2000 Directive Habitats. La notice d'évaluation des incidences du projet sur le site NATURA 2000 sera intégrée au dossier de déclaration.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le linéaire est sur l'ancienne voie ferrée en accotement de la RD22 (avec des passages en site partagé). Des faibles emprises du projet concernant des terrains agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voie verte permettant le déplacement des modes doux (non motorisés).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Seulement durant la phase travaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet traverse une zone de présomption de prescription archéologique et des périmètres de monuments historiques. L'aménagement a une vocation touristique. Le projet d'aménagement de la voie verte sera soumis à consultation de l'ABF et de la DRAC
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ancienne voie ferrée en accotement de la voirie RD22 sera transformée en voie verte. Cette dernière sera réservée aux déplacements non motorisés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les emprises chantier seront limitées au strict nécessaire et matérialisées avant démarrage des travaux.

Les secteurs de zones humides devront être matérialisés avant le démarrage des travaux. Une information sera faite aux entreprises intervenant sur le chantier. Aucune intervention ne devra être réalisée au niveau des zones humides (pas de stockage, de zone de circulation...).

Toutes les précautions seront prises par les entreprises afin d'éviter toutes dégradations du milieu naturel (rejets, pollution...). Les incidences sont temporaires (limitées à la phase travaux).

Le projet se situera autant que possible sur la plateforme routière existante ce qui limitera la consommation de terrains agricoles. Lorsque de la création de Voie verte sera nécessaire en fond de parcelles agricoles, les haies existantes seront conservées et de nouvelles seront implantées entre la future Voie verte et le champ mitoyen.

L'estimation du trafic modes doux un trafic devrait être de l'ordre de 60 000 passages /an (comprenant les deux sens de circulation).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de voie verte s'inscrit dans le cadre du schéma directeur des Voies vertes du département de la Saône-et-Loire. L'objectif est de créer un itinéraire sécurisé exclusivement réservé aux mobilités douces, qui aura à la fois une vocation touristique , sportive mais aussi de déplacements du quotidien puisqu'assurant la jonction entre deux villes.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation liées au projet ainsi que la notice d'incidence NATURA 2000 seront décrites dans le dossier de déclaration loi sur l'eau auquel le projet sera soumis.

Compte tenu du faible impact du projet sur le milieu environnant, il ne nous semble pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Natou

le.

15/02/2023

Signature:

Pour le Président et par délégation,
le Directeur des routes et des infrastructures,



Patrick CLERC

